

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

MODIFICATION N°1

NOTE AFFERENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1	Textes régissant l'enquête publique	4
2	Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative	4
3	Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	5
4	Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation	5
5	Objet de l'enquête publique	5
6	Coordonnées du maître d'ouvrage	6

Conformément à l'article R.123-8 alinéa 2 du Code de l'Environnement, cette note comprend :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme ;
- L'objet de l'enquête ;
- Les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

Conformément à l'article R 123-8 5°, il est précisé que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Six-Fours-les-Plages n'a été soumise ni à débat public ni à concertation préalable, ni l'un ni l'autre n'étant requis compte tenu de l'objet et de la nature de la procédure.

Cette note inclut également la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

1 TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Six-Fours-les-Plages est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Les principales étapes procédurales lors de la modification du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- L'arrêté du Conseil Métropolitain n°AP 24/165 du 4 décembre 2025 qui annule et remplace l'arrêté n°AP24/35 en date du 4 avril 2004, afin de réintégrer l'évolution de l'OAP Bayle dans les objets de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages, d'intégrer l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2024 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de création de la zone d'activités économiques de Prébois ainsi que la clôture de la ZAC de la Millonne
- l'avis conforme n°003204/KK AC PLU de l'Autorité environnementale en date du 10/07/2025 après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de modification n° 1 du PLU de Six-Fours-les-Plages
- la notification du projet de modification n°1 du PLU de Six-Fours-les-Plages aux Personnes Publiques Associées en date du 23 juillet 2025,

- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 septembre 2025 justifiant la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Six-Fours-les-Plages à une évaluation environnementale,
- l'arrêté du Président de la Métropole n° AP 25/153 en date du 11 septembre 2025 relatif à l'ouverture d'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Six-Fours-les-Plages,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-1 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

3 DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents. Le dossier sera soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

In fine, le dossier sera proposé à l'approbation du Conseil Métropolitain.

4 AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LES DECISIONS D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, la modification du Plan Local d'Urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver la modification n°1 PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages est le Conseil Métropolitain.

5 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique a pour objet le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Six-Fours-les-Plages qui porte sur les points suivants :

- Corriger différentes erreurs matérielles du règlement écrit et graphique,
- Permettre divers ajustements concernant le règlement notamment :

- Modifier les règles relatives aux largeurs minimales de voirie pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Réécrire des règles de construction conditionnant une proportion de logements sociaux,
- Augmenter la hauteur maximale de construction dans certaines zones,
- Modifier la rédaction des règles relatives au stationnement,
- Supprimer une destination dans le sous-secteur UFb de la zone UF,
- Lever l'ambiguïté en supprimant la possibilité d'implanter des piscines en zone UG
- Modifier l'OAP Les Hoirs Nord,
- Modifier l'OAP Condorcet,
- Supprimer l'OAP Bayle,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et la liste des secteurs de mixité sociales,
- Modification des planches graphiques suite aux différents ajustements précités,
- Modifier le zonage pour les éléments à protéger,
- Intégrer la clôture de la ZAC de la Millonne notamment en mettant à jour l'annexe 7-2a — Zones d'Aménagement Concerté,
- Intégrer l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2024 déclarant d'utilité publique (DUP) les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de création de la zone d'activités économiques de Prébois,
- Mettre à jour le plan 7.2elié aux Programmes d'Aménagement d'Ensemble,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023

6 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Président de la Métropole TPM
 107 boulevard Henri Fabre
 CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09
 04.94.93.83.00